

... réglementation

Les eaux rejetées lors d'une vidange ne doivent jamais nuire à la vie aquatique du cours d'eau aval (article L 432-2 du code de l'environnement).

Les vidanges de plan d'eau (sauf piscicultures, plans d'eau fondé en titre ou d'une surface inférieure à 1000 m²) sont soumises à déclaration ou à autorisation préalable en application du code de l'environnement.

Attention, la procédure, de deux mois au minimum, peut-être plus longue.

Prescriptions générales

Le décret du 27 août 1999 précise les dispositions et conditions à respecter pour les vidanges soumises à déclaration.

Prescriptions particulières

Pour les plans d'eau pouvant avoir un impact environnemental important et définis ci-après, des mesures particulières de suivi seront prescrites:

- si la dernière vidange date de plus de 10 ans,
- ou si leur superficie est supérieure à 3 ha,
- ou si leur volume est supérieur à 100 000 m³,
- ou si le débit de vidange est supérieur à 23 L/s ou à 5 % du débit d'étiage du cours d'eau.

Le non respect des dispositions ci-avant, relève de la contravention de 5^{ème} classe.

impacts possibles

Lors des vidanges, les eaux des étangs sont déversées dans le milieu pour atteindre les cours d'eau. Cette mise en communication peut entraîner plusieurs types de conséquences, telles que :

- un départ massif de matières en suspension, qui colmatent le lit des cours d'eau. Ces dépôts détruisent les frayères (lieu de reproduction des poissons) et réduisent les populations d'invertébrés aquatiques, qui sont à la base du régime alimentaire des poissons,
- une augmentation de la teneur en matières organiques du cours d'eau avec pour conséquence la dégradation de sa qualité,
- une contamination du cours d'eau par des espèces animales ou végétales indésirables, parfois porteuses de maladies,
- un déséquilibre morphodynamique du cours d'eau à l'aval,
- un risque d'inondation pour les ouvrages et installations à l'aval (ponts, digues, habitations, ...).



colmatage de cours d'eau

Des informations complémentaires ainsi que le guide de déclaration de vidange sont disponibles sur le site internet de la DDT.



Téléphone: 04 73 71 70 56

vos contacts « Police de l'eau »:

Direction Départementale des Territoires
du Puy-de-Dôme

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

site Internet : www.puy-de-dome.equipement-agriculture.gouv.fr

7 rue Léo Lagrange - 63033 Clermont-Ferrand cedex
Téléphone: 04 73 43 16 00 - Télécopie: 04 73 34 37 47

site de Marmilhat - BP 43 - 63370 Lempdes

Téléphone: 04 73 42 14 93 - Télécopie: 04 73 42 16 70

vidange de plan d'eau



Les premiers étangs sont naturels (lacs de montagne) ou ont été réalisés au Moyen-Âge par les moines pour la pisciculture. L'évolution des loisirs a provoqué une forte augmentation du nombre des petits étangs. En raison de l'impact potentiel de leur vidange sur la ressource en eau et le milieu aquatique, cette activité est réglementée.

Ce guide s'adresse aux propriétaires de plans d'eau qui désirent en réaliser la vidange et vise à rappeler quelques règles indispensables à l'atténuation de l'impact de celle-ci.



pourquoi vidanger son plan d'eau

Les vidanges sont en général motivées par l'un des enjeux suivants:

- l'optimisation de la production piscicole (il s'agit en général de récolter le poisson),
- la réalisation de travaux sur le barrage (certains travaux ne peuvent être réalisés que retenue vide),
- l'assainissement et la minéralisation des vases par un assèchement,
- la gestion de la végétation et le contrôle des peuplements piscicoles.

connaitre son plan d'eau et son contexte environnemental

L'impact de la vidange et sa gestion vont être différents en fonction de différents critères.

Alimentation du plan d'eau

Le plan d'eau est-il sur sources, sur nappe phréatique, sur cours d'eau ou en dérivation de cours d'eau ?

Environnement du plan d'eau

Le plan d'eau donne-t-il naissance à un cours d'eau ?
Quelle est la catégorie piscicole du cours d'eau le plus proche ?
Les poissons du plan d'eau sont-ils en relation avec des poissons à l'amont ou à l'aval ?

État du plan d'eau

Quelle est la qualité de son eau ?
Quel est son état d'envasement ?
Quelles sont les espèces piscicoles présentes ?
Le plan d'eau est-il équipé pour réaliser une bonne vidange ?

organiser l'opération de vidange et limiter les nuisances

Avant la vidange

Programmer les vidanges régulièrement et à une période adaptée :

- tous les 2 à 5 ans, ce qui permet aussi d'optimiser les conditions de croissance du poisson,
- quand les conditions hydrologiques sont optimales : hors période d'étiage marqué et hors fortes précipitations (le débit de vidange ne doit pas dépasser 25% du débit du cours d'eau),
- sur un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole: en dehors de la période du 1er décembre au 31 mars en raison du frai (période de reproduction) des salmonidés, truites notamment.

Vérifier que les équipements du plan d'eau sont compatibles avec un bon déroulement de la vidange, sinon faire les travaux adéquats (bac de décantation ou filtre aval, système de pêcherie,...).

Prendre contact avec le service chargé de la police de l'eau plusieurs mois avant la date prévue pour la vidange.

Après la vidange

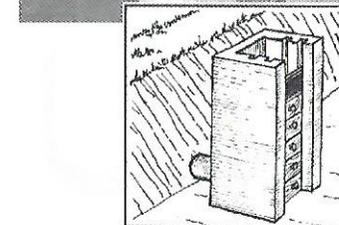
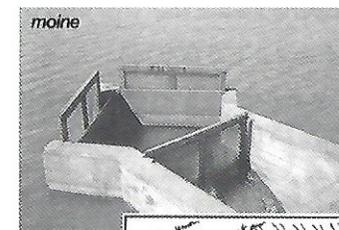
- effectuer les travaux d'entretien notamment sur la partie de barrage habituellement noyée,
- maintenir un assec de quelques mois et/ou chauler pour permettre une minéralisation du fond de l'étang (favorable ensuite à la vie piscicole) et un arrêt des cycles parasitaires en veillant au non relargage de vase,
- remplir l'étang en dehors des périodes de basses eaux et en maintenant en permanence un débit suffisant dans le cours d'eau à l'aval,
- repoissonner l'étang avec les poissons récoltés en bon état sanitaire et conformes à la réglementation des introductions ou provenant d'un établissement agréé.



filtre en gabion de pouzzolane

Pendant la vidange

- prévenir les services compétents 15 jours avant le démarrage de la vidange,
- vidanger lentement et sans à-coups hydrauliques,
- entretenir le système de filtration (par exemple filtre de paille ou de pouzzolane et/ou un bac de décantation) à la sortie de la pêcherie, adapté à la quantité et qualité des sédiments ou vase contenus dans le plan d'eau,
- récupérer et éliminer les espèces indésirables ou non autochtones (poisson-chat, écrevisse américaine, perche soleil, ...),
- gérer la destination des poissons (morts ou vivants) : privée pour les eaux closes et piscicultures, remise à l'eau pour les poissons vivants des eaux libres.



<< Le moine permet d'entraîner les eaux de fond, plus froides, les ré-oxygène et limite le départ des matières en suspension notamment lors de la vidange. Il permet aussi de maîtriser la vitesse de vidange. Son existence atténue l'impact général du plan d'eau sur le milieu.